

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1064 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE L'INDUSTRIE

DU 15/05/2024 AU 16/05/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SASU DAVAILLE ENVIRONNEMENT demeurant LD GRANGEARIAS 24420 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD représentée par Monsieur Jonathan DAVAILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Autre) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2024 au 16/05/2024 RUE DE L'INDUSTRIE ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 16/05/2024, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, entre 9h00 et 21h00 RUE DE L'INDUSTRIE. les véhicules venant de l'Avenue de Limoges ont la priorité de passage.

Article 2 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est maintenue.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SASU DAVAILLE ENVIRONNEMENT .

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX